



**Affaire n°40/1953 : Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) : convention de labellisation.**

*Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population*

Le Maire informe l'Assemblée qu'une démarche d'obtention du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » est sollicitée par l'association « Créole Classic Car Club (4C) » de Saint-Pierre, en liaison avec le délégué régional de la Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE » et le service culturel de la Ville de Saint-Pierre.

En effet, la Ville de Saint-Pierre accueille depuis l'année dernière, dans le cadre des journées européennes du patrimoine, un rassemblement de véhicules d'époque des différents clubs de l'île sur le Port Lislet-Geoffroy avec animations, concerts et concours d'élégance.

La Ville de Saint-Pierre, classée ville touristique d'Art et d'Histoire, remplit l'ensemble des critères requis pour l'obtention de cette labellisation. En effet, la commune dispose :

- d'un parking adapté en cœur de ville,
- d'une offre d'hébergements touristiques de qualité,
- d'un attrait culturel, gastronomique, patrimonial et de loisirs reconnus,
- d'un club local de véhicules anciens actif,
- ainsi que d'un réseau de professionnels de l'automobile localement implantés.

Il est à noter que cette labellisation se fait à titre gracieux, la FFVE offrant 2 panneaux « Ville d'accueil » à installer en entrée de ville, selon les dispositions réglementaires en la matière. Ce label est important pour la Ville prouvant son intérêt à valoriser toutes les facettes de notre patrimoine.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la demande de labellisation « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».
- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Saint-Pierre et la Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE ».
- **D'AUTORISER** lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



**David LORION**